

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 36 (1989)
Heft: 9

Artikel: La protection Civile, rétrospective et perspectives
Autor: Wehrle, Reinhold
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-367778>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La protection Civile, rétrospective et perspectives

Brève rétrospective historique

Le vingtième siècle se caractérise par une évolution et un développement technique prodigieux et toujours plus rapides. Depuis que, le 2 juillet de l'année 1900, le comte Ferdinand von Zepelin a entrepris sa première tentative de voler dans les airs, mais plus tard surtout, depuis qu'a eu lieu, le 23 août 1914, le premier bombardement sur Fribourg en Brisgau, la population ci-

Exposé du Professeur Reinhold Wehrle, Président central de l'Union suisse pour la protection civile, tenu devant l'Assemblée des délégués du 9 septembre 1989, à Soleure.

vile est également menacée par voie aérienne. La première utilisation de gaz de combat, le 22 avril 1915, dans les Flandres, a donné naissance à une menace supplémentaire, celle de la guerre chimique.

Durant la première guerre mondiale déjà, l'évolution de la technique des armes, a entraîné une augmentation constante des menaces pour la population civile. Mais il existe des moyens de se protéger, jusqu'à un certain point, contre les dangers. Les mesures de protection aérienne rudimentaires prises en Allemagne en 1915 déjà, ont entraîné une diminution immédiate du nombre des pertes en vie humaine de près de 60 pour-cent, taux qui a augmenté à plus de 90 pour-cent jusqu'en 1917. En Suisse, c'est en 1931 seulement que l'on a commencé à se préoccuper de la protection antiaérienne. En 1934, l'Association suisse pour la protection aérienne vit le jour, en 1954, ce fut le tour de l'Union suisse de protection civile. La loi fédérale sur la protection civile entra en vigueur le 1^{er} janvier 1964. La modification constitutionnelle qui devait en constituer la base avait été rejetée en 1957, en raison de l'obligation du service féminin qu'elle prévoyait. Délestée de cette disposition, elle fut acceptée en 1959 seulement.

A l'époque déjà, il était apparu clairement que l'acceptation de la base légale, comme d'ailleurs la mise en œuvre des mesures qui en découlent, ne sont possibles que si la population, le Parlement et les autorités restent informés et motivés régulièrement et s'ils sont exhortés sans cesse par des personnalités engagées et par des organisations externes à l'administration, à accomplir leurs devoirs qui n'est, à vrai dire, pas toujours très populaire. Cette tâche, l'Union suisse pour la protection civile l'a assumée dès le début, à une époque où elle s'appelait encore «l'Union

suisse de protection civile». Depuis lors, elle collabore étroitement avec l'Office fédéral de la protection civile pour informer la population ainsi que les autorités des cantons et des communes, sur toutes les questions qui touchent à la protection civile. La revue mensuelle permet des échanges de vues à travers l'ensemble de notre pays et fournit aux cadres responsables des suggestions et des idées pour l'accomplissement approprié de leur tâche. Ses sections s'emploient à établir et à maintenir les contacts idoines entre les organisations de protection civile les communes et les autorités cantonales. Ces sections organisent en maints endroits des cours de perfectionnement.

Une question d'actualité: l'aide en cas de catastrophe.

Les progrès technologiques et avec eux, les menaces militaires et civiles ont évolué à pas de géant. *Au cours des dernières années, les catastrophes d'origine technique ont démontré en toute clarté qu'il était irresponsable de protéger la population uniquement contre les menaces militaires.* Certes, il existe bien, pour les sinistres en temps de paix, des organisations telles que les sapeurs-pompiers ou la police, qui sont formées et équipées plus spécialement pour cela. Mais il ne serait guère concevable de ne pas pouvoir engager au deuxième échelon certains moyens en personnel et en matériel dont disposent l'armée ou la protection civile.

C'est ainsi que depuis quelques années, la protection civile a reçu une tâche supplémentaire à caractère humanitaire. Les préparatifs que cette tâche nécessite sur le plan de l'organisation, de la collaboration avec d'autres institutions, de l'instruction et de l'équipement, dépendent dans une large mesure des conditions locales. Ils exigent de la part des organisations locales de protection civile des idées, le sens de l'initiative et une aptitude certaine à organiser. Il est à cet égard étonnant de constater que de nombreuses communes ont mis en place par exemple des formations de piquet, sans attendre que la Confédération n'élabore des instructions et autres documents à cet effet.

Il s'agit précisément d'un domaine où, la Confédération ne pouvant pas simplement proposer des solutions, c'est l'Union suisse pour la protection civile qui a permis aux chefs locaux ou à d'autres cadres d'échanger leurs idées et leurs expériences pour le bien de tous. Les manifestations des sections et

les articles de la revue «Protection civile» fournissent à ce sujet les informations nécessaires.

Au cours des dernières années, l'Union suisse pour la protection civile s'est constamment employée à ce que les milieux officiels reconnaissent la tâche d'intervention de la protection civile comme moyen de deuxième échelon en cas de catastrophe à caractère civil ou naturel, et qu'on la prépare en conséquence. L'engagement de la PCi en temps de guerre sera d'autant plus prometteur que son intervention en temps de paix fonctionnera mieux. Par ailleurs, les mesures de protection civile en seront d'autant mieux acceptées par la population.

Pour accomplir ses tâches d'information, l'USPC a besoin de pouvoir collaborer étroitement avec le Parlement, avec les gouvernements cantonaux et avec d'autres institutions. Dans ce but, nous entretenons des contacts réguliers avec des conseillers nationaux et des conseillers aux Etats, ainsi qu'avec la conférence des directeurs de la protection civile et avec les chefs des offices cantonaux de la protection civile. Le président de l'USPC représente la protection civile au sein du conseil pour la défense générale et dans le comité de l'association «Chance suisse» pour l'information sur la défense générale. Depuis 1986, le caractère humanitaire de la protection civile est mis en exergue par notre adhésion à la Croix-Rouge Suisse, en tant que membre corporatif.

Les tâches futures de l'USPC

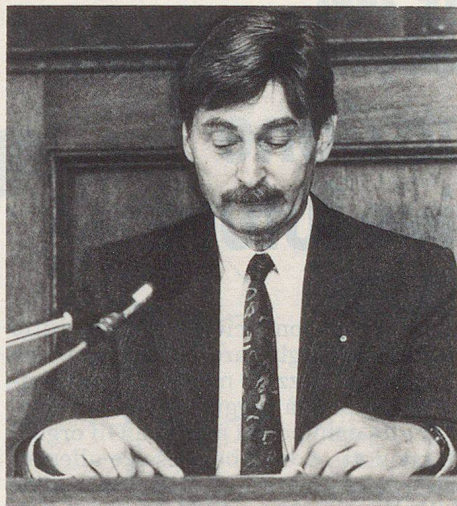
L'information restera à l'avenir la tâche principale de l'Union suisse pour la protection civile. Et à cet égard, nous continuerons comme jusqu'ici à soutenir nos sections lorsqu'elles organiseront des expositions ou d'autres campagnes et nous créerons des contacts avec des parlementaires et des autorités à tous les niveaux. Nous poursuivrons notre collaboration avec l'office fédéral de la protection civile pour informer directement la population par des campagnes d'affiches et par d'autres moyens. Notre revue «Protection civile» se présentera comme par le passé de manière à fournir aux cadres de la protection civile des informations importantes, des suggestions et à leur permettre d'échanger des expériences. Mais elle n'en sera pas moins intéressante et d'une lecture aisée pour les autres lecteurs.

Requêtes

La protection civile de notre pays n'a pas résolu tous ses problèmes et il s'en faut de beaucoup. Compte tenu des objectifs contraires que requièrent d'un côté le fédéralisme et de l'autre le centralisme, il est très difficile de parvenir à des solutions optimales. *Mais c'est avant tout l'instruction qui doit être améliorée.* La brièveté de la durée de l'instruction, telle qu'en dispose la loi,

présuppose que l'on y mette à profit principalement les connaissances et les capacités acquises par les membres de la protection civile dans leurs professions, dans l'armée et dans d'autres activités et que l'on utilise ainsi d'une façon efficace le temps à disposition. En outre, il faut, partant des cours standards, en venir aux possibilités individuelles de formation et engager des instructeurs suffisamment souples pour superposer leur enseignement aux connaissances déjà acquises. Cela s'avère tout particulièrement important si nous voulons engager davantage d'officiers et de spécialistes libérés de l'armée. La réputation de la protection civile s'améliorera ou se détériorera, selon la capacité de ses cadres et de ses instructeurs. Grâce à la réforme de l'armée de 1995, nous pourrions engager des gens plus jeunes. *Nous devons œuvrer dès maintenant pour que les officiers, dont l'armée n'a pas un besoin urgent, puissent être de même transférés à 42 ans dans la protection civile; ainsi cette réserve de «commandement» pourra être entièrement utilisée.*

Mais une conduite efficace et adaptée aux conditions locales doit bénéficier aussi d'une marge de manœuvre suffisante pour ses décisions. *Voilà pourquoi il faut remplacer les règlements conçus d'une façon trop rigide par des recommandations plus larges, mais dont le contenu puisse être mis en pratique.* Cela vaut non seulement pour l'instruction mais encore pour le domaine des constructions. Il faut souhaiter que le Conseil fédéral et le Parlement ait un jour le courage de contraindre les communes rénitentes à exécuter leur obligation de s'équiper en abris et ne pas leur concéder sans cesse de nouveaux délais péremptaires pour le faire.



Prof. Dr. Reinhold Wehrle

Pour être entièrement valable, la protection civile doit offrir à chacun des habitants de notre pays une place protégée dûment ventilée. Les citoyens eux-mêmes et leurs autorités communales ont la responsabilité d'atteindre ce but.

Conduite et administration

Dans la protection civile, on mélange souvent la conduite et l'administration. Le chef local est un commandant. Il doit s'occuper de conduite et non d'administration. Il appartient au service communal de la protection civile, à l'office cantonal et à l'office fédéral d'administrer. De ce point de vue, il convient de rejeter le postulat selon lequel le chef local devrait exercer sa tâche à titre professionnel. Il est certes avantageux pour une commune de disposer d'un service de la protection ci-

vile important, mais le commandant de l'organisation locale doit être une personnalité expérimentée qui bénéficie plus spécialement de compétences et de capacités acquises dans sa profession ou dans l'armée. D'un autre côté on pourrait accroître considérablement le choix des cadres au sein des effectifs et améliorer la capacité d'engagement de la protection civile, *si l'on intégrait et regroupait les petites communes par principe dans des organisations de protection civile plus grandes.* Jusqu'ici, ce genre de fusions a fait ses preuves. Mais elles doivent se fonder sur des regroupements volontaires de communes, car en matière de protection civile, la responsabilité politique incombe toujours aux communes.

Perspectives

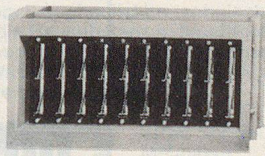
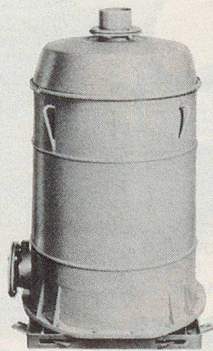
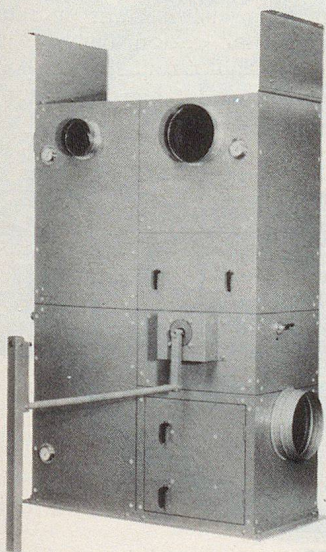
La collaboration avec les autres branches ou la défense générale nous amène à nous demander s'il ne conviendrait pas d'incorporer la protection civile dans le département militaire, qui serait élargi pour devenir le «Département de la défense générale». Il y a lieu également de soupeser soigneusement l'utilité pratique et les problèmes éventuels liés aux conventions internationales. C'est pourquoi la protection civile ne doit pas être «militarisée». Mais il serait indiqué que chaque soldat puisse emporter avec lui par exemple son livret de service et une partie de son équipement personnel lorsqu'il est transféré dans la protection civile. De nombreuses questions restent en suspens. D'autres viendront encore s'y ajouter. Nous aimons à croire que l'Union suisse pour la protection civile pourra continuer à l'avenir à contribuer le plus possible à l'échange de vues et à l'information du public. ▣

ORION-Voll-Sortiment für die Schutzraumtechnik

Die bewährten Schockgeräte VA 1200 – VA 4800 werden ergänzt durch Gasfilter, Explosionsschutz-Ventile, Überdruck-Ventile und Schutzraumtüren.

Sämtliche BZS-Zulassungen sind vorhanden.

Eine sinnvolle Programm-Ergänzung, um dem Kunden «alles aus einer Hand» zu bieten.



ORION AL-KO AG
Industriestrasse 176
CH-8957 Spreitenbach

Telefon 056/70 13 00
Telefon 826 013 ORIO CH
Telefax 056/71 24 49